

DEPARTEMENT
<b>V A U C L U S E</b>
COMMUNE
<b>L'ISLE SUR LA SORGUE</b> Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2026-238

PG/CD/RC

Direction des affaires juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard Chalier

Courriel : [juridique@islesurlasorgue.fr](mailto:juridique@islesurlasorgue.fr)

Mis en ligne le 3 avril 2026

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULER AVENUES DE LA LIBERATION ET DES QUATRE OTAGES**

**Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,**

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6,  
VU Le code de la route,  
VU L'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif aux bruits de voisinage,  
VU L'avis du service prévention et sécurité opérationnelle.

**CONSIDERANT qu'afin de faciliter le démontage des installations de la Foire Internationale Antiquités & Brocante, il convient d'interdire temporairement la circulation sur les avenues de la Libération et des Quatre Otages dans les conditions énoncées ci-après.**

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Par dérogation à l'arrêté DAJ 2026-142, le mardi 7 avril 2026 la circulation est interdite dans les deux sens de circulation sur :

- l'avenue de la Libération de 13h00 à 15h00. A cet effet le cours Anatole France est ouvert à la circulation dès 15h00.
- l'avenue des quatre Otages de 13h00 à 17h00.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, corps médicaux, service des eaux et de police, gendarmerie, Enedis-Engie, services municipaux, syndicat mixte du bassin des sorgues, astreinte du service assainissement en intervention d'urgence.

**ARTICLE 2** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbal transmis au tribunal compétent.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité sur sa demande, notifié à la gendarmerie et au service de secours.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 3 avril 2026

  
**Pierre GONZALVEZ**  
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue



Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).